

**SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET
DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
DU 28 JANVIER 2013**

PRESENTS :

Pour le Conseil communal :

*Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale-Présidente ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric, Mlle COLOMBINI Deborah et
M. GIELEN Daniel, Echevins ;
M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,
M. IACOVODONATO Remo, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE
Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent,
M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo,
M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier, Mlle FALCONE Laura, Mme COLLART Véronique et
Mme NAKLICKI Haline, Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Secrétaire communal.*

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

- *Melle BELHOCINE Sandra, M. CASSARO Giuseppe, M. CIMINO Geoffrey, Mme LOISEAU Marie, Mme LO PRESTI Carmella, M. NOEL Jean-Guy, M. PICONE Mehdi, Mme RIZZO Bifania, M. SIMON Michel et Mme VERDIN Micheline, Conseillers de l'Action Sociale ;*
 - *M. MATHIENNE André, Secrétaire du C.P.A.S.*

Pour les deux Assemblées :

- *M. M. LEBOUBLE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S.*

ABSENTS ET/OU EXCUSES :

Pour le Conseil Communal :

*Mme QUARANTA Angela, Echevine ;
Mme VELAZQUEZ Désirée, Conseillère communale.*

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

Néant.

ORDRE DU JOUR

Point unique : *Présentation du rapport annuel de coopération entre l'Administration communale et le Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne sur l'ensemble des synergies existantes et à développer ainsi que sur les économies d'échelles dans le cadre de l'analyse du budget 2013.*

PRESENTATION DU BUDGET DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2013 ET DU RAPPORT ANNUEL DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE GRACE-HOLLOGNE SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER AINSI QUE SUR LES ECONOMIES D'ECHELLE.

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Vu les articles L1122-11 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 26 bis, § 5, alinéas 2 et 3 de la loi organique des C.P.A.S. ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et, plus particulièrement, son chapitre 4 ;

Vu le rapport annuel de coopération entre l'Administration communale et le C.P.A.S. sur l'ensemble des synergies existantes et à développer ainsi que sur les économies d'échelles tel que soumis à l'avis du Comité de concertation Commune - C.P.A.S., institué en vertu de l'article 26 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en sa séance du 18 décembre 2012 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité de concertation Commune - C.P.A.S. du 18 décembre 2012 à la lecture duquel il ressort que ce dernier émet son accord, d'une part, sur le projet de budget du Centre pour l'exercice 2013 et, d'autre part, sur la nécessité de poursuivre la politique de coopération, de synergie et d'économie d'échelles telle qu'établie dans le rapport annuel susvisé ;

Considérant que dans ce contexte, une réunion conjointe du Conseil communal et de l'Action Sociale s'est dès lors tenue ce jour, à l'Hôtel communal ; que la séance s'est ouverte à 19h38 ;

Entendu le rapport présenté par M. M. LEDOUBLE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., sur le présent dossier ;

Considérant l'intervention de M. ANTONIOLI souhaitant un éclaircissement sur la refonte de la politique de prise en charge du volet de réinsertion professionnelle ; que M. M. LEDOUBLE précise que l'accent a été mis sur l'engagement de travailleurs par le biais de l'article 60 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et la mise à disposition de l'un d'eux à une entreprise de réinsertion ; qu'un travailleur éducateur est chargé également de la réinsertion et qu'il existe un service de réinsertion pour les jeunes de 18 à 25 ans ;

Considérant l'intervention de Mme ANDRIANNE sollicitant des précisions quant au contrôle de l'aide aux jeunes en difficulté familiale par rapport à d'éventuelles fraudes observées ; que M. M. LEDOUBLE observe que des enquêtes ont été menées avec soin pour vérifier s'il existait une réelle fracture des jeunes avec leur milieu familial ; que cela a effectivement porté ses fruits ; que la charge globale de ces dossiers n'a néanmoins pas été réduite malgré les efforts consentis en raison de l'augmentation générale du nombre des dossiers introduits par les jeunes ; que l'assistante sociale en charge de ces dossiers commence d'ailleurs à être débordée par la charge ; qu'un dédoublement du service va en effet être mis en place en réaffectant un travailleur social chargé déjà d'autres missions ; qu'il n'est pas question à ce stade de recruter ;

Considérant l'intervention de Mme ANDRIANNE désirant connaître la nature exacte de la recette budgétisée de 69.000 € relative à une vente de terrain ; qu'il s'agit d'un terrain situé rue Busquet lequel présente une nature similaire à celui vendu il y a deux années ;

Considérant l'intervention de M. BLAVIER s'interrogeant sur la collaboration avec le C.P.A.S. d'Esneux et le coût engendré ; que M. M. LEDOUBLE explique que l'évaluation des coûts de cette collaboration est en cours et qu'un résultat sera fourni l'année prochaine ;

Considérant enfin l'intervention de Mme ANDRIANNE suggérant une mise à jour du site internet relatif au C.P.A.S. local ; qu'à cet égard, une solution se dessine en vue de mettre en place un site distinct du site communal ;

Considérant que plus aucun membre de l'Assemblée ne souhaite prendre la parole ; que la séance est levée à 20h10 ;

La présente délibération est insérée de manière identique dans les registres aux délibérations du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.